

Rencontres européennes de la propriété industrielle
Strasbourg, le 20-21 avril 2007

Etat des lieux sur l'EPLA

Eskil Waage
Office européen des brevets
DG5 Affaires juridiques et internationales

Aujourd'hui, en Europe

- Coexistence des systèmes nationaux avec le système européen de **délivrance** de brevets
- Après délivrance, tant les brevets nationaux que les brevets européens relèvent des droits nationaux
 - les actions en contrefaçon et révocation sont du ressort des **juridictions nationales**
- Pas de brevet communautaire
 - pas de juridiction communautaire en la matière

Situation peu satisfaisante (I)

- Actions parallèles devant plusieurs juridictions nationales
 - effet des décisions limité territorialement
- Coûts élevés
 - frais judiciaires, avocats, experts
- Décisions divergentes
 - qualification et expérience inégale des juges
 - différences entre les procédures nationales

Situation peu satisfaisante (II)

- Manque de sécurité juridique
 - délais de procédure
 - calculs des dommages-intérêts
 - application et interprétation de la CBE non uniforme
- "Forum shopping"
- Fragmentation du Marché Unique

Contentieux des brevets en Europe

Quelques ordres de grandeur

Première instance

- En **France**, 450 actions chaque année
- Au **Royaume-Uni**, 100 actions
- Aux **Pays-Bas**, entre 50 et 60 actions
- En **Suède**, entre 30 et 50 actions
- En **Allemagne**, en 2005
 - 226 actions (validité) : Tribunal fédéral des brevets
 - environ 700 actions en contrefaçon
- Contentieux du brevet européen
 - autour de 800 actions ?
 - actions parallèles ??

Contentieux des brevets européens

Décisions divergentes

- Quelques exemples récents de décisions nationales divergentes
 - aux **Pays-Bas** : Dijkstra c/ Saier, Connor c/ Angiotech, Van Bentum c/ Kool
 - au **Royaume-Uni** : Connor c/ Angiotech, European Central Bank c/ Document Security
 - en **France** : Muller c/ Hilti, Agilent c/ Waters
 - en Belgique : Senseo

Que faire?

- Rien
 - status quo
- Mettre en place une nouvelle juridiction supranationale pour les brevets européens
 - le projet EPLA
- Conférer à la juridiction communautaire compétence pour traiter le contentieux du brevet européen
 - la proposition française: "communautariser" le projet EPLA
- "Approche intégrée"
 - le compromis de la Commission

Une juridiction supranationale pour les brevets européens

- Conférence intergouvernementale de Paris pour la réforme du système des brevets en Europe, 1999
- Mise en place d'un Groupe de travail "Contentieux"
- **Mandat**
 - rédiger un accord **facultatif** établissant un **système judiciaire intégré** (comprenant des règles de procédure uniformes et une cour d'appel commune)
 - définir les modalités permettant la création d'un **Conseil consultatif facultatif**

Travaux 1999-2003

- Groupe de travail
- Sous-groupe
 - DE, FR, UK, NL CH, DK, SE, FI, LU, MC
- Projet EPLA
 - Accord instituant un système de règlement des litiges en matière de brevets européens
 - Statut de la Cour européenne des brevets



Cour européenne des brevets

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| Cour d'appel | | | Greffe |
| Tribunal de première instance | | | |
| Division centrale | | | |
| Division régionale | Division régionale | Division régionale | Sous-greffe |

Tribunal de première instance

La Division centrale et les Divisions régionales

- "chambres" ou "sections" d'une même cour
- appliquent des règles de procédure communes
- composition internationale
- compétence exclusive pour juger de la contrefaçon et de la validité de brevets européens

Un système juridique autonome

- Droit matériel des brevets
- Règles de procédure
 - Mesures provisoires, injonctions
 - Actions en référés
- Dommages-intérêts
- Magistrats et "juges techniciens"
 - de nationalités différentes
- Régime des langues fondé sur les trois langues officielles de l'OEB

Les années 2004-2005

- Transposition de la Directive 2004/48/CE dans le projet EPLA
- Travaux du Groupe de travail "contentieux" suspendus
 - vu les travaux sur le brevet communautaire
 - projet de mise en place d'une juridiction communautaire en matière de brevets
- Toutefois, blocage au Conseil

Consultation de la Commission

- En janvier 2006, consultation sur la future politique en matière de brevet en Europe
- Questionnaire portant sur
 - le brevet communautaire
 - le projet EPLA et
 - l'harmonisation du droit des brevets
- Soutien massif des utilisateurs pour le projet EPLA

Proposition française (I)

Automne 2006

- "communautariser" le projet EPLA
 - "conclusion d'une convention entre les Etats membres de l'UE afin de conférer à la juridiction **communautaire** le contentieux des brevets **européens**"
- participation de la Communauté européenne
- ouvert aux Etats non membres de l'UE

Proposition française (II)

- en première instance, chambres juridictionnelles spécialisées (Article 225 A Traité CE)
 - "utilisant les structures nationales"
- en appel, Tribunal de première instance (CJCE)

Communication de la Commission

29 mars 2007 (I)

- La création d'un brevet unique à l'échelle communautaire reste un **objectif clé**
- Ni le projet EPLA ni la proposition française ne semble avoir de réelles chances de progresser
 - polarisation des positions

Communication de la Commission

29 mars 2007 (II)

- Le projet EPLA a été développé hors du contexte communautaire
 - création d'une nouvelle cour supranationale européenne
- Il ne prend pas en compte le futur brevet communautaire
- Eviter de mettre en place 2 systèmes de règlement des litiges
 - brevets européens / brevets communautaires
- "Approche intégrée"

Compromis de la Commission (I)

- Créer un système judiciaire du brevet **unifié** et **spécialisé** ayant compétence pour les litiges relatifs aux
 - brevets européens et
 - futurs brevets communautaires
- Fortement inspiré du modèle EPLA
 - spécificités des litiges en matière de brevets
 - intégration harmonieuse dans la juridiction communautaire

Compromis de la Commission (II)

- Proximité aux utilisateurs
- N° limité de chambres de première instance
 - pouvant utiliser les structures nationales existantes
 - partie intégrante du système juridictionnel unique
- Cour d'appel centralisée
- Règlement de procédure commun
- Juges qualifiés à la fois légalement et techniquement
- Respect de l'acquis communautaire et de la jurisprudence de la CJCE

Conclusion de la Commission

- S'il y a une volonté politique appropriée, les différences actuelles entre les États membres peuvent être surmontées
 - et une architecture appropriée pour une juridiction du brevet unifiée et intégrée à l'échelle européenne pourrait être établie
- **NB** Fin des discussions sur
 - la compétence pour négocier ?
 - la relation avec le Règlement 44/2001/CE ?

Questions en suspens (I)

- Base juridique de l'approche intégrée
 - Traité CE ou nouvelle convention ?
 - Unanimité ou majorité qualifiée ?
 - Coopération renforcée ??
- Compétence de la juridiction **communautaire** pour les brevets **européens** ?
 - Tension entre le système intergouvernemental du brevet européen et l'ordre juridique communautaire ?
- Régime des langues ?

Pistes

- Mettre en place la Cour européenne des brevets **selon l'EPLA** dès que possible
- Puis, lorsque le brevet communautaire verra le jour, transférer à la juridiction communautaire compétence relative aux litiges en matière de brevets européens